



## Blocage argent vente maison

Par **valinco20**, le **28/06/2011** à **08:37**

Bonjour, en procédure de divorce depuis plus de 4 ans, avec juste une ONC ( multiples manoeuvres dilatoires : 14 reports - 4 incidences) je viens de signer un compromis de vente pour la maison en indivision ( contrat mariage séparation de biens). Mon "ex" exige le blocage de la totalité de la somme arguant qu'elle a des créances à faire valoir. ( c'est moi qui demande une PC), et que le credit était au 2 noms et les travaux payés sur compte joint. Le notaire me dit qu'à la vente on peut demander au juge le déblocage d'une partie de la vente ( quitte à laisser une partie en attente), ma question est de savoir si quelqu'un a été confronté au problème ou a des conseils. Sachant que j'(avais l'attribution de la maison, je vais me retrouver à la rue dans peu de temps de ce fait.  
Je vous remercie de vos réponses.

**Attention ! un référé ne servirait à rien .**

**Seul le Président du TGI ( art. 809 du Code de Procédure Civile ) peut autoriser un acompte demandé sur la base de l'art. 815 - 11 du Code Civil**

Par **Domil**, le **28/06/2011** à **08:43**

Si l'un des co-indivisaires refuse de signer le partage du fruit de la vente, il faut s'adresser à la justice pour un partage judiciaire (voir avec votre avocat pour la procédure).  
En attendant, l'argent est bloqué chez le notaire (enfin, un compte spécial)

Par **valinco20**, le **28/06/2011** à **16:01**

Merci de vos réponses. Je n'ai pas de nouvelle de l'avocat à qui j'ai posé le problème. En tout état de cause, cette action devant le president du TGI ne pourra avoir lieu qu'après la vente définitive , est ce bon ?

Le JAF qui détient le dossier peut il être saisi ? avant la liquidation ou non ?

Je vous remercie encore.

Par **Domil**, le **28/06/2011** à **16:57**

Le JAF n'est pas concerné.

Oui, il faudra attendre la vente et le refus de signer le partage

Par **valinco20**, le **28/06/2011** à **17:58**

Je vous remercie de votre réponse. Il apparait que le notaire avait raison par rapport à l'avocat. C'est un peu troublant quand même !!!!

Une dernière question, peut t on saisir le Président du TGI directement sans avocat ou ce dernier est il obligatoire ?

Si on peut, où trouver un modèle de saisine de ce tribunal ?

Merci

Bonne soirée

***TGI => Ministère d ' avocat obligatoire***